RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Formation et tests pour l'obtention de l'attestation de compétences permettant l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour les agents du Département de l'Isère

---

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 22 décembre 2026 à 12:00

Département de l'Isère
DRH - Service recrutement, mobilité et compétences
7 rue Fantin Latour
CS41096
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 00 38 38

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Développement durable 4
2.4 – Protection des données à caractère personnel 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4
4 - Contenu du dossier de consultation 4
5 - Présentation des candidatures et des offres 5
5.1 - Documents à produire 5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique 7
6.2 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution de l’accord-cadre 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12
8.3 - Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Formation et tests pour l'obtention de l'attestation de compétences permettant l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour les agents du Département de l'Isère

Selon le code de l'environnement et le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 (réglementation en vigueur et prise en compte des évolutions en cours de marché), les travaux à proximité des réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques sont encadrés par la réforme anti-endommagement, codifiée par le Code de l'environnement.

Le but de la réforme est d'éviter les dommages aux biens ou aux personnes lors de la réalisation de tels travaux. Pour cela, elle renforce les responsabilités et les compétences des personnes qui interviennent lors des phases de préparation et d'exécution des travaux, en rendant obligatoire depuis le 1er janvier 2018, l'obtention d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Les collectivités territoriales sont directement concernées par cette obligation car elles peuvent potentiellement intervenir à tout moment des travaux et ainsi cumuler plusieurs profils, du maître d'ouvrage au maître d'œuvre et jusqu'à l'exécutant travaux.

Le Département de l'Isère s'inscrit donc pleinement dans cette démarche obligatoire de prévention.

Lieu d'exécution :

Le Département de l'Isère.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80330000-6	Services de formation en matière de sécurité
80550000-4	Services de formation dans le domaine de la sécurité

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
6944	Autorisations de conduite

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Développement durable

Cf. CCAP (Article.11)

2.4 – Protection des données à caractère personnel

Cf. CCAP (Article.4)

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : ressources propres du Département de l'Isère, y compris les emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- DQE : Détail Quantitatif Estimatif
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe

- Le cadre du mémoire technique
- Le formulaire DC1 : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Le formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Le formulaire DC4 : Déclaration de la sous-traitance

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats prendront le soin d'indiquer à l'acte d'engagement une (ou plusieurs) adresse électronique. Ces adresses électroniques pourront être utilisées par l'acheteur pour communiquer avec les candidats en cours de procédure.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

En cas de groupement, le candidat remettra l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dûment renseignée	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
L'organisme doit fournir un justificatif attestant qu'il est agréé par le Ministère de la Transition écologique.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Les CV de chaque titulaire et suppléant, accompagnés des justificatifs d'agrément autorisant ces derniers à dispenser les formations concernées	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cadre de mémoire technique et ses annexes éventuelles	Non

Concernant les pièces financières (bordereau des prix unitaires (BPU), détail quantitatif estimatif (DQE)), **les prix sont exprimés à deux décimales après la virgule.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un sous-traitant, il doit prouver qu'il en a la disposition pour l'exécution du marché.
A ce titre, il doit fournir lors du dépôt de son offre :

- Une déclaration de sous-traitance dument complétée, précisant la nature et le montant des prestations sous-traitées.

- Les mêmes pièces justificatives que celles exigées pour le candidat au titre de la candidature *(effectifs, moyens humains et matériels, chiffre d'affaires, etc.)* conformément à la liste détaillée dans le présent document.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/

La transmission des documents par voie électronique en dehors du profil d'acheteur n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Les noms des fichiers seront les plus courts possibles, au maximum 20 caractères. Ils ne comporteront ni accentuation ni caractères spéciaux.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique (à savoir une clé USB) en application de ***l'article R.2132-11 du Code de la commande publique***.
Cette copie est transmise sous pli scellé, en lettre recommandée avec AR ou remis contre récépissé ; il comporte obligatoirement la mention **« copie de sauvegarde »**, ainsi que le **nom du candidat** et **l'identification de la procédure** concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants, conformément à l'annexe 6 du CCP : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique **sur le profil d'acheteur du département ;** lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.
La copie de sauvegarde sur support physique électronique sera le cas échéant envoyée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Isère Hôtel Du Département 7 Rue Fantin Latour CS 41096 38022 Grenoble Cedex 1.

Elle sera envoyée à l'attention de la Direction des Finances – Bureau n°B103

L'acheteur autorise également l'envoi d'une copie de sauvegarde par voie électronique sous réserve du respect des exigences de l'annexe 8 du CCP *(telle que la lettre recommandée électronique)*.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Le candidat ne devra pas utiliser le format .exe ainsi que les développements effectués à l'aide de "macros".

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
limiter le nombre de caractères (40)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation au moment du dépôt des offres.

Le Département de l'Isère dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et favorise la signature électronique **du contrat par l'attributaire**
L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format **PAdES.**
En cas de sous-traitance le formulaire DC4 sera signé selon les mêmes modalités.
Le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique.

Sur le certificat de signature attendu
Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **une signature qualifiée**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Sur les modalités d'obtention du certificat de signature

Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par un prestataire de service de confiance choisi par le candidat. La liste des prestataires est accessible via le lien suivant : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies.

Le candidat qui utilise un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Sur l'apposition de la signature électronique

La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

La signature doit être réalisée sans verrouillage du document après signature (mot de passe ou tout autre moyen de verrouillage du document).

L'acheteur apposera sa signature sur l'acte d'engagement signé par l'attributaire.

NB : LA SEULE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP ») SERA CONSIDÉRÉE COMME NON-CONFORME. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE.

Dans le cas où l'attributaire **ne serait pas en mesure de signer électroniquement** le marché (dysfonctionnement, absence de certificat valide, …) l'acheteur exigera de l'attributaire, un acte d'engagement au format papier et signé en original.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses

attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 11 décembre 2026 à 16:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours, notamment les justificatifs permettant d'apprécier le niveau de capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, les qualifications, agréments, références et moyens humains mobilisés pour l'exécution des prestations.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Pertinence et diversité de l'animation des séquences pédagogiques	15.0 %
3-Pertinence de la qualité des moyens humains mobilisés pour la réalisation des prestations »	20.0 %
4-Prise en compte des enjeux environnementaux »	5.0 %

L'analyse des offres financières sera réalisée en euros hors taxe (HT) sans considération de la situation fiscale particulière des candidats, en raison notamment de leur non assujettissement à la TVA ou de l'application d'un taux de TVA différent.

En cas de **discordance** ou d'**erreurs purement matérielles** *(de multiplication, d'addition ou de report)* constatée entre les pièces financières, l'entreprise sera invitée à rectifier les erreurs constatées et à mettre en cohérence les documents, sous réserve que cela ne conduise pas à une modification substantielle de son offre financière ni à une rupture d'égalité de traitement entre les candidats ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de son irrégularité.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres des candidats seront analysées selon les critères définis au présent règlement et pourront faire l'objet de négociations. En effet, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation**.

Dans le cas où des négociations seraient engagées, le pouvoir adjudicateur établira un premier classement sélectionnant pour la négociation, les **3 soumissionnaires** présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres initiales.

Les candidats non admis aux négociations seront classés définitivement avant négociations et n'apparaîtront pas dans le classement final après négociation.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur établira un classement final regroupant uniquement les soumissionnaires admis à cette phase. Ce classement final sera élaboré sur la base des offres finales, régulières et acceptables.

Les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable pourront être admis à négocier afin de la régulariser. En revanche les offres inappropriées ou anormalement basses seront écartées.
Les précisions ou/et les modalités de la négociation seront précisées ultérieurement aux candidats concernés. La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre des candidats.
Dans l'hypothèse où un candidat invité à négocier ne remettrait pas de nouvelle offre dans les délais impartis, son offre initiale sera réputée maintenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.isere.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

8.3 - Schéma de promotion des achats publics socialement, écologiquement responsables

*Le 20 juin 2025, le Département de l'Isère a adopté son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2025-2028 (SPASER) en application de l'article L2111-3 du code de la commande publique. Ce SPASER repose sur trois axes (Axe Partenarial – entreprises ; Axe Social ; Axe Environnemental) et se décline en 7 ambitions et 17 actions opérationnelles. Pour en prendre connaissance, le SPASER est accessible et téléchargeable gratuitement sur le site du département (*www/isere.fr/marches-publics*).*